



ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PIEGEURS AGREES DE L'HERAULT

Membre de l'U NA PA F

Jean-François EMIER
Président de l'ADPAH

4, rue de Narvik
34500 BEZIERS
Tel: 04 67 62 20 16 - 06 03 44 67 50
Mail : emier.jeanfrancois@neuf.fr

SERVICE +

C'est sous l'égide de l'Association DES PIEGEURS et sous Tutelle de la FEDERATION que ce service + a vu le jour.

Il consiste à effectuer des reprises de lapins dans le département de l'Hérault, aux endroits les plus sensibles, afin d'éviter des dégâts sur les cultures et autres désagréments.

Les propriétaires et les sociétés de chasse pourront avoir recours à ce service moyennant un forfait de **80 €**, par les bénéficiaires de cette prestation pour parer à tous les frais que ces reprises engendrent (déplacement de l'équipe, entretien des furets etc). Le casse-croûte sera également à la charge de la société de chasse qui bénéficie de cette rétrocession.

Les sociétés de chasse du tènement où se font les reprises resteront prioritaires pour relâcher les lapins, même si c'est un particulier qui demande leur enlèvement (dégâts constatés). Ces lâchers, à des fins de repeuplement sur un autre tènement, ne pourront se faire que sous certaines conditions prévues à l'avance et avec l'accord du propriétaire (receveur) le même jour. En règle générale, l'ensemble de la reprise sera lâché en même temps pour respecter la hiérarchie du groupe.

Il reste, bien entendu, que ces lapins ne doivent faire l'objet d'aucune **TRANSACTION** monnayable, puisqu'il s'agit d'une **RETROCESSION** gratuite. C'est dans ce but que ce **service +** est créé pour éviter une commercialisation du gibier sauvage (resnulus). Ceci rentre dans le cadre d'une chasse propre, gérée par des bénévoles.

Par l'intermédiaire de la Fédération, ces lapins pourront aussi être **RETROCEDES** à une autre société de chasse du département. Une liste sera établie par la Fédération.

L'arrêté de la DDTM servira d'autorisation de transport des lapins du lieu de reprise au lieu de lâcher.

Cette équipe, sous la responsabilité d'un membre du service + des Piégeurs, sera seule habilitée à procéder aux reprises et aux lâchers, afin que ces opérations, dont l'accord dépend des services de l'Etat (D.D.T.M), soient effectuées dans les règles, assurant un maximum de clarté et avec la collaboration des services constitués (O.N.C.F.S. – lieutenant de louveterie – gendarmerie – services techniques de la Fédération) sans lesquels ce **service +** ne peut exister. Elle a été sélectionnée en fonction de son intégrité et se tient à votre disposition pour le plus grand bien de la chasse dans l'Hérault.

Pour plus d'informations téléphoner au Président de l'ADPAH au 04/67/62/20/16 ou au 06/03/44/67/50